AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

15 h HE le 18 juin 2022 au Four Points Sheraton Gatineau-Ottawa, 35 Rue Laurier, Gatineau QC); option vidéoconférence pour ceux qui ne peuvent pas assister en personne:
https://zoom.us/j/8831663314?pwd=MHdLYXB2NXp4UW9jSXR5TWJGUXF3UT09 (Meeting ID: 883 166 3314; Mot de passe : 834034)

Le présent sert d'avis de convocation de l'Assemblée générale annuelle de Nordiq Canada (Cross-Country Ski de fond Canada) le 18 juin à 15 h HE:

1. Ouverture de séance et mot de bienvenue
2. Présentation et confirmation des délégués votants
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Déclaration de conflit d'intérêts
5. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2021
6. Rapports du conseil, des comités et du personnel
7. États financiers 2021-22
8. Sélection des comptables-vérificateurs pour 2022-23
9. Changement proposé aux règlements généraux (voir ci-dessous)
10. Élections des nouveaux administrateurs (poste disponible : un homme administrateur indépendent: nomination reçu: Alexis Turgeon)
11. Date et lieu de l'AGA 2023
12. Levée de la séance

FORMULAIRE DE DÉLÉGUÉ(E) DE DIVISION À DROIT DE VOTE, AGA 2022
Si le président ou la présidente de division ne vote pas, vous devez soumettre ce formulaire à mbegley@nordiqcanada.ca au plus tard sept jours avant l'AGA.

Le présent formulaire est destiné aux représentant(e)s de Division qui assisteront à la réunion à la place du/de la président(e) de Division.

Le présent sert de confirmation que (nom) _____

est investi(e) de l'autorité de représenter la Division de _____

à l'assemblée générale annuelle de Nordiq Canada, qui se tiendra à la date et à l'endroit susmentionnés.

_____
À faire dûment signer par votre président de Division

Changement proposé aux règlements généraux

Il est proposé que l'article 33 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Ordre du jour : l'ordre du jour de l'assemblée annuelle comprendra les points suivants :

a. Ouverture

b. Constatation du quorum

c. Approbation de l'ordre du jour

d. Déclarations de conflit d'intérêts

e. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle

f. Rapports du conseil d'administration, des comités et du personnel

g. Rapport du vérificateur

h. Nomination du vérificateur

i. Affaires telles que précisées dans l'avis de convocation

j. Élection des nouveaux administrateurs

k. Ajournement

Les questions à l'ordre du jour constituent la liste exhaustive des questions sur lesquelles les membres peuvent voter.

Il est proposé que l'article 35 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Quorum : la présence de sept divisions ou délégués détenant conjointement 65 % des votes qui peuvent être exercés constitue le quorum. Les membres de la fédération peuvent seulement voter pour élire des administrateurs, nommer des auditeurs, déterminer les questions sur lesquelles les membres peuvent voter en vertu de la Loi et régler toute question pourr lesquelles le conseil d'administration détermine que les membres devraient voter.

Il est proposé que l'article 44 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Administrateurs : le conseil est composé d'un minimum de onze et d'un maximum de douze administrateurs répartis comme suit :

a. Huit administrateurs indépendants;

b. Deux représentants des athlètes (un homme et une femme);

c. Un membre du Conseil des présidents des divisions élu par le Conseil des présidents des divisions.

d. En plus des administrateurs précisés ci-dessus, le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, décider de nommer un administrateur pour un mandat d'un an qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle. Les administrateurs indiqués en a, b et c ne peuvent occuper un poste de gestionnaire, un poste de chef de direction ou un poste exécutif au sein de la Fédération pendant leur mandat d'administrateur et les 12 mois suivants.

Il est proposé que l'article 47 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Comité des candidatures : un comité des candidatures permanent sera créé afin de solliciter des candidatures en vue de l'élection des administrateurs. Le comité des candidatures sera composé des personnes suivantes :

a. Président(e) actuel(le) du conseil d'administration

b. Un(e) ancien(ne) président(e) du conseil d'administration

c. Un(e) administrateur(-trice) indépendant(e) du conseil d'administration

d. L'un des représentants des athlètes actuels

e. Une déléguée du comité des femmes

f. Deux personnes provenant de divisions différentes nommées par le Conseil des présidents des divisions.

Les administrateurs, indépendants ou non, qui sont sujets à une réélection ne peuvent faire partie du comité des candidatures.

Il est proposé que l'article 52 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Mandats :

a. Les administrateurs indépendants élus auront un mandat de trois ans et exerceront leurs fonctions jusqu'à l'élection en règle de leur successeur conformément aux présents règlements généraux, à moins qu'ils ne démissionnent, qu'ils ne soient démis de leurs fonctions ou qu'ils ne quittent leurs fonctions. Les administrateurs indépendants peuvent servir un maximum de deux mandats consécutifs.

b. Le (la) président(e) du conseil d'administration peut servir un mandat additionnel jusqu'à un maximum de neuf ans consécutifs, mais ne peut être président(e) pendant plus de six ans.

Les administrateurs qui ont servi en tant que présidents du conseil d'administration pour au moins deux mandats d'un an peuvent servir un mandat additionnel de trois ans en tant q'administrateurs pour un maximum de neuf ans consécutifs, mais ne peuvent être présidents pendant plus de six ans.

Il est proposé que l'article 89 des règlements généraux soit amendé comme suit :

État financier annuel : la Fédération fera parvenir à ses divisions membres, aux représentants des athlètes, au conseil d'administration et au vérificateur une copie de l'état financier annuel et du rapport des vérificateurs de 21 à 60 jours avant chaque assemblée annuelle. La Fédération n'est pas tenue de transmettre la totalité des documents ou un résumé aux membres ayant renoncé par écrit à cette prérogative. Les états financiers audités seront publiés sur le site Web de la Fédération dans les 6 mois suivant la fin de l'année.

Il est proposé que l'article 97 des règlements généraux soit amendé comme suit :

Avis écrit : un avis indiquant les amendements proposés aux présents Règlements et aux articles qui le composent sera transmis aux membres au moins 45 jours avant l'assemblée des membres au cours de laquelle ils seront débattus.